

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 18 Novembre 2025 à 18h

N° 8

OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LE SERVICE PUBLIC DE CREMATORIUM INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE - EXERCICE 2024

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-3 et R.1411-7 ;

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°25-166 en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel du délégataire de service public de crematorium intercommunal de l'Agglomération montargoise pour l'exercice 2024, comprenant notamment un rapport d'activité et de qualité de service ainsi que les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE du rapport annuel du délégataire sur le service public de crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise pour l'exercice 2024.